

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS
EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

AUTORITÉ CONTRACTANTE : OFFICE DES FORAGES RURAUX (OFOR)

**PROJET 13 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RÉHABILITATION DE
CHÂTEAUX D'EAU DANS LES RÉGIONS DE KÉDOUGOU, TAMBACOUNDA,
KOLDA, SEDHIOU, ZIGUINCHOR ET MATAM**

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	11
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DE L'OFFICE DES FORAGES RURAUX	12
4.2 PRESENTATION DES OUVRAGES	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	14
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	14
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	14
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	14
5.1.3. Visite de chantier	15
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	15
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	33
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	33
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	33
5.2.2. Cohérence des prix	33
5.2.3. Révision ou actualisation des prix	34
5.2.4. Conformité des assurances du chantier	34
5.2.5. Conformité des assurances de garantie décennale	34

5.2.6.	Tenue des journaux de chantier	35
5.2.7.	Rôles des différentes parties contractantes	35
5.2.7.1.	Maître d'ouvrage	35
5.2.7.2.	Maître d'œuvre	35
5.2.7.3.	Entrepreneur d'exécution	35
5.2.8.	Respect des normes environnementales	35
5.2.9.	Étude de l'équilibre économique du Projet	36
5.2.9.	Analyse des contentieux	36
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	36
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	36
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	38
5.3.2.	Régularité des décomptes	39
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	39
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	39
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	39
5.3.6.	Respect des garanties	39
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	39
5.3.6.2.	Retenue de garantie	40
5.3.7.	Application des pénalités de retard	40
5.3.8.	Respect des délais de paiement	41
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	41
ANNEXES		42

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CSTI	Consortium Sénégalais de Travaux et d'Ingénierie
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
MO	Maitre d'Ouvrage
OFOR	Office des Forages ruraux
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre
USAID	Agence des États-Unis pour le Développement international

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description des ouvrages	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	15
Tableau 4 : Niveau d'avancement technique des travaux	15
Tableau 5 : Situation financière du Projet	36
Tableau 6 : Détermination des pénalités de retard	40

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Présentation des ouvrages	17
Image 2 : Apparition de fissures sur les revers d'eau	18
Image 3 : Apparition de ségrégation sur les poteaux et poutres	19
Image 4 : Apparition d'un décalage au niveau du dallage sol	21
Image 5 : Apparition de fissures sur le mur du logement du gardien à Felane Sine	23
Image 6 : Non-conformité de la toiture posée à Felane Sine	25
Image 7 : Non-conformité des bèches posées à Felane Sine	27
Image 8 : Constatation de faiblesses dans la finition des travaux	28
Image 9 : Existence d'un local de coloration	31
Image 10 : Approvisionnement en fer	32

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant aux **Travaux de renouvellement et de réhabilitation de châteaux d'eau dans les régions de Kédougou, Tambacounda, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor et Matam** géré par l'Office des Forages ruraux (OFOR).

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié à l'Office des Forages ruraux (OFOR).

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des microfissures ont été relevées sur les murs et revers d'eau. Toutefois, ces fissures n'affectent pas la solidité de la structure des châteaux d'eau et bâtiments annexes. Aussi, des problèmes d'étanchéité ont également été observés. Globalement, les ouvrages au niveau des régions de Matam, Tambacounda, Kédougou et Kolda sont toujours en cours d'exécution. Ainsi, une mobilisation d'ouvriers qualifiés est primordiale pour l'achèvement des travaux.
- S'agissant de la gestion contractuelle, des manquements sont notés.
 - D'abord, le projet souffre d'un important retard. En effet, les travaux qui ne sont pas encore réceptionnés accusent un retard de trois mois à la date de notre visite.

- Ensuite, concernant le suivi du projet, il a été constaté un manque de rigueur de la part de l'OFOR, d'où le retard et les anomalies relevées sur le chantier. D'ailleurs, les deux rapports de supervision des travaux mis à notre disposition ne permettent pas d'obtenir une vision claire des événements survenus durant le déroulement du projet surtout en matière de délai dans le cadre du projet.
- Enfin, la police d'assurance pour la garantie décennale n'est pas fournie par l'entreprise.
- Du point de vue financier, malgré le retard important accumulé, les pénalités de retard de l'ordre de **46.378.800 FCFA** n'ont pas été appliquées, en dépit des stipulations contractuelles qui les prévoient.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les manquements relevés.
- S'agissant du volet contractuel,
 - d'abord, il est impératif de s'assurer que l'entrepreneur fournisse l'ensemble des polices d'assurance.
 - Ensuite, pour améliorer le suivi, l'OFOR devra mettre en place un dispositif plus rigoureux et assurer un contrôle régulier du chantier.
 - Enfin, Il est également nécessaire que les comptes rendus soient plus détaillés et incluent des informations claires sur les événements, les correspondances et les décaissements.
- Quant au volet financier, l'OFOR devra appliquer les pénalités de retard.

Ainsi, nous demandons à l'OFOR de bien prendre en compte les recommandations formulées avant la réception provisoire.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet de renouvellement et de réhabilitation de châteaux d'eau dans les régions de Kédougou, Tambacounda, Kolda et Matam**, est exécuté de manière peu satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales.

Ibrahima Turbé GUEYE



2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantiers ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous ont été assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
GUEYE	Alpha Youssoupha	Expert-comptable, Directeur associé / ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
NDIAYE	Hamade	Directeur général / OFOR
KA	Lamine	Secrétaire général / OFOR
NDIAYE	Bassirou	Coordonnateur de la CPM / OFOR
FALL	Magatte	Responsable des travaux / OFOR
SEYE	Mor Talla	Chef division travaux neufs / OFOR
KA	Mamadou	Hydrologue / OFOR

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visuel de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures au cours de l'exécution de la mission au sein de l'OFOR.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation de l'Office des forages ruraux

L'Office des forages ruraux (OFOR) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) chargé de la gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale.

Sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'Hydraulique rurale et sous la tutelle financière du Ministère chargé des finances, l'OFOR a pour missions :

- La gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale permettant d'assurer le service de l'eau potable en milieu rural notamment les ouvrages ou équipements de captage, de production, de traitement, de stockage, de transport et de distribution, les véhicules, les équipements et engins d'ateliers ou de chantiers et les terrains, bâtiments, annexes et autres dépendances ;
- L'exercice par délégation, de la responsabilité de la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural ;
- À cet effet, l'OFOR recrute des opérateurs privés, obligatoirement personnes morales, qui assurent la production, la maintenance et la commercialisation (facturation, recouvrement, gestion comptable) des services d'eau potable.
- L'assistance aux collectivités locales dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'hydraulique rurale ;
- Le suivi, le contrôle, l'audit de l'exploitation des infrastructures d'hydraulique rurale et de la qualité du service de l'eau ;
- L'accompagnement des acteurs du sous-secteur notamment les usagers, les collectivités locales, les autorités, les opérateurs, par le renforcement de capacités, l'appui-conseil, la communication et la mise en place de mécanismes de financement appropriés.

Dans l'exercice de ses missions, l'Etat transfère à l'OFOR :

- la gestion physique, comptable et financière des biens du domaine public nécessaires à la réalisation de son objet ;
- la propriété des biens et droits immobiliers du domaine privé dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de son objet.

4.2 Présentation des ouvrages

Les données de base des ouvrages sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description des ouvrages

Libellé du contrat	Travaux de renouvellement et de réhabilitation de châteaux d'eau dans les régions de Kédougou, Tambacounda, Kolda, Sedhiou, Ziguinchor et Matam
Autorité contractante	Office de Forages ruraux (OFOR)
Service Maître d'œuvre	Direction des travaux
Source de financement	USAID
Référence Contrat	N°T0767/21

Libellé du contrat	Travaux de renouvellement et de réhabilitation de châteaux d'eau dans les régions de Kédougou, Tambacounda, Kolda, Sedhiou, Ziguinchor et Matam
Mode de passation	AOO
Entreprise	CSTI
Montant du contrat (F CFA TTC)	515 420 420
Délai contractuel du marché	18 mois
Ordre de service de démarrage N°1	15/09/2021
Date d'achèvement contractuelle du marché	15/03/2023
Date de l'ordre de suspension des travaux N°1	01/10/2021
Motif de l'ordre de suspension des travaux N°1	Indisponibilité de la mission de contrôle
Date de l'ordre de reprise des travaux N°1	03/01/2022
Date de l'ordre de suspension des travaux N°2	01/08/2022
Motif de l'ordre de suspension des travaux N°2	Pause hivernale en raison d'une inaccessibilité du site
Date de l'ordre de reprise des travaux N°2	02/11/2022
Localisation des ouvrages	Régions de Kédougou, Tambacounda, Kolda et Matam
Date de réception provisoire	Pas encore de réception provisoire
Récapitulatif des travaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réalisation de châteaux d'eau de capacité allant de 50 à 200 m³ ; 2. Réhabilitation de châteaux d'eau ; 3. Fourniture et pose d'équipements de châteaux d'eau ; 4. Réhabilitation de locaux du gardien et de locaux de pompage ; 5. Réalisation de clôtures grillagées ; 6. Pose de plaques signalétiques de l'AEP ; 7. Construction d'abris forage.

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du Projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Les plans mis à notre disposition dans le cadre de la mission n'ont pas été visés par un bureau de d'étude et de contrôle technique.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à obtenir le visa de ses plans.

Observations de l'OFOR : *Les plans visés par SCAT sont disponibles et consultables. D'ailleurs ils ont été même présentés aux auditeurs à Tambacounda par le Chef de mission de contrôle. Les copies des plans visés sont jointes au présent rapport.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Les plans présentés par le groupement CIRA/HYDROCONSEPT ne sont pas visés. Aussi, aucun plan n'est joint dans vos réponses. Nous maintenons le constat.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

5.1.3. Visite de chantier

La visite des travaux de renouvellement et de réhabilitation de forages a eu lieu les 22 et 23 Janvier 2024. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence des responsables techniques de l'OFOR.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
LY	Mamadou	Ingénieur en génie civil / ADOC
DJIM	Oumar	Ingénieur Topographe/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ ADOC
Mamadou	LY	Ingénieur Génie Civil/ ADOC
DIEDHIOU	Aziz	Ingénieur électromécanicien/ ADOC
DJIBOUNE	Aimé	Ingénieur hydraulicien/ ADOC
SEYE	Mor Talla	Chef de projet / OFOR
NIANE	Ibrahima	Chef de mission CIRA/HYDROCONCEPT
TOURE	Gaye	CSTI
KARE	Papa Abdou	CIRA/HYDROCONCEPT

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site. Nous notons que les travaux sont toujours en cours. Le tableau suivant indique le taux d'avancement des différents ouvrages réalisés :

5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Tableau 4 : Niveau d'avancement technique des travaux

Sites	Ouvrages à réaliser	Avancement	%	Observations
RANEROU	Réhabilitation de château d'eau	non démarré	0%	
	Cabine de pompage	En cours	20%	
	Mur de clôture (Grillagée)	non démarré	0%	
DAR SALAM	Réhabilitation de château d'eau	non démarré	0%	
	Cabine de pompage	En cours	20%	
	Mur de clôture	non démarré	0%	
PETHIEL	Cabine de pompage	Approvisionnement		
	Logement gardien	Approvisionnement		
KAWEL KANGAL	Construction d'un château d'eau (gros œuvre)	En cours	85%	
	Logement gardien (fondation)	En cours	20%	
	Réhabilitation local pompage existant	Non démarré	0%	

Sites	Ouvrages à réaliser	Avancement	%	Observations
DOLOL	Construction d'un château d'eau (gros œuvre)	En cours	85%	Ségrégation sur poteaux
	Logement gardien (fondation)	Non démarré	20%	
	Cabine de pompage (gros œuvre)	En cours	0%	
BANADJI	Réhabilitation du château d'eau	Non démarré	0%	Fissure sur revers d'eau
	Logement gardien (gros œuvre)	En cours	20%	
	Mur de clôture (implantation poteaux)	En cours		
	Cabine de pompage (gros œuvre)	En cours	0%	
BOKI LADJI	Réhabilitation du château d'eau existant	Non démarré		Revoir le niveau du dallage sol conformément aux plans transmis
	Construction d'un château d'eau de 50 m ³ - h 10 m (gros œuvre)			
	Logement gardien (gros œuvre)	En cours	20%	
	Mur de clôture (implantation poteaux)	En cours		
	Cabine de pompage (gros œuvre)	En cours	0%	
FELANE SINE	Construction d'un château d'eau de 150 m ³ h 20 m (gros œuvre)		95%	Cabine de Pompage absence d'appuis fenêtre - bêche réalisée non conforme aux plans - logement gardien apparition de fissures sur murs
	Logement gardien		95%	
	Mur de clôture		90%	
	Cabine de pompage		95%	
SILL ESCALE	Construction d'un château d'eau de 250 m ³ h 20 m gros œuvre)		98%	
LALEME NIANI	Étanchéité du château d'eau existant		98%	Reprendre la peinture
AFFE BELEL	Construction d'un château d'eau de 150 m ³ h 20 m (gros œuvre)		90%	Cabine de Pompage absence d'appuis fenêtre - bêche réalisée non conforme aux plans - logement gardien apparition de fissures sur murs
	Logement gardien	Non démarré		
	Mur de clôture	Implantation		
	Cabine de pompage (gros œuvre)	En cours		
MBEM MBEM	SITES NON DÉMARRÉS	SITES NON DÉMARRÉS	0%	SITES NON DÉMARRÉS
YOUNOUFERE			0%	
DIGGLE SINE			0%	
BAMBACO			0%	
KARANTABA			0%	
TANAFF			0%	
SARAYA			0%	
BAMBAYA	Construction d'un château d'eau de 50 m ³ h 10 m(Fouilles)	En cours	5%	Stock de fer sur site
DONGOL NIALBI	Construction d'un château d'eau de 100 m ³ h 15 m (Fouilles)	En cours	5%	Stock de fer sur site
DABO	Réhabilitation d'un château d'eau de 100 m ³ h 15 m (Étanchéité)	En cours	95%	
PATA	Réhabilitation d'un château d'eau de 250 m ³ h 15 m (Étanchéité)	En cours	95%	Le local de coloration sera délocalisé
	Existence d'un local de coloration	Délocalisé		

Image 1 : Présentation des ouvrages



Les pistes d'amélioration sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous observons des fissures sur les revers d'eau qui sont causées par la mauvaise qualité du sable utilisé. En effet, seul le sable dur que nous trouvons principalement à Dakar peut résister longtemps aux risques de fissures.

Sur le sable que nous trouvons dans les régions, nous notons parfois la présence d'argile, ce qui peut entraîner des microfissures sur les murs. Comme leur nom l'indique, elles sont justes superficielles car étant inférieures à 0,2 mm.

Image 2 : Apparition de fissures sur les revers d'eau



Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à réparer ces fissures. Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Observations de l'OFOR : *Toutes les observations mentionnées par la mission d'audit ont été corrigées par l'entreprise sous la supervision de la mission de contrôle. Tous ces points soulevés par les auditeurs feront l'objet d'une revue lors des réceptions technique et provisoire.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : Nous constatons des ségrégations sur le site de Dolol aux endroits des poteaux et poutres.

Image 3 : Apparition de ségrégation sur les poteaux et poutres





Recommandation N°2 : Nous recommandons à l'OFOR de mettre en œuvre les techniques de vibration appropriées afin d'assurer l'homogénéité optimale du béton.

Observations de l'OFOR : *Cette observation aussitôt signalée a été prise en charge sous la supervision de la mission de contrôle.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°3 : Nous observons un décalage au niveau du dallage sol à BOKI LADJI. En effet, le niveau de la dalle intérieure est inférieur à celui de la terrasse contrairement au plan transmis. L'entreprise n'a pas recruté des ouvriers qualifiés pour assurer la qualité des travaux.

Image 4 : Apparition d'un décalage au niveau du dallage sol





Recommandation N°3 : Nous recommandons à l'OFOR de procéder à la correction du dallage sol conformément aux plans transmis. Il doit veiller également au recrutement d'ouvriers qualifiés pour atteindre les résultats attendus.

Observations de l'OFOR : Les corrections ont été apportées sur le dallage sol.

Il convient de souligner que chaque chantier ouvert est dirigé par un chef de chantier qualifié. En outre, un recrutement de manœuvres locaux est effectué pour appui.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°4 : Nous observons des fissures sur le mur du logement du gardien à Felane Sine.

Image 5 : Apparition de fissures sur le mur du logement du gardien à Felane Sine





Recommandation N°4 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à réparer ces fissures. Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Observations de l'OFOR : *Les corrections nécessaires ont été apportées et feront l'objet d'une revue lors de la réception technique.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°5 : Nous observons que la toiture posée n'est pas conforme au plan à Felane Sine.

Image 6 : Non-conformité de la toiture posée à Felane Sine





Recommandation N°5 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller au dépôt et à la pose des toitures conformément aux plans d'exécution transmis.

Observations de l'OFOR : *L'OFOR veillera au dépôt et à la pose des toitures conformément aux plans d'exécution transmis.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°6 : Nous constatons que les bèches réalisées à Felane sine sont exécutées en maçonnerie alors que les plans d'exécution exigent des bèches en béton armé.

Image 7 : Non-conformité des bèches posées à Felane Sine



Recommandation N°6 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à la démolition des bèches en maçonnerie puis de procéder à la construction des bèches conformément aux plans transmis sur l'ensemble des sites.

Observations de l'OFOR : *Les bèches ont été démolies et reconstruites en béton armé.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°7 : Nous avons constaté une faiblesse dans la qualité d'exécution et de finition des ouvrages. En effet, l'entreprise a peiné à mettre des ouvriers qualifiés sur les sites.

Image 8 : Constatation de faiblesses dans la finition des travaux







Recommandation N°7 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à la bonne qualité et finition des travaux.

Constat N°8 : Nous constatons l'existence d'un local de coloration sur le Site de Pata. Cet ouvrage a été réalisé par un autre projet.

Image 9 : Existence d'un local de coloration



Recommandation N°8 : Nous recommandons à l'OFOR la délocalisation de ce local de coloration.

Observations de l'OFOR : L'OFOR a pris bonne note de cette recommandation mais des options sont en train d'être étudiées pour voir les possibilités d'utiliser l'ancien local comme magasin de stockage des produits de traitement de l'eau.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°9 : Nous avons relevé que les approvisionnements en fer et fouille ont démarré sur les sites de BAMBAYE et DONGOL NIALBI.

Image 10 : Approvisionnement en fer



Recommandation N°9 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à l'accélération des travaux au vu du délai contractuel.

Observations de l'OFOR : *Les recommandations ont été bien respectées et les travaux de gros œuvres des châteaux d'eau de BAMBAYA et DONGOL NIALBI sont terminés. Les équipements et travaux de finition sont présentement en cours.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le Projet de renouvellement et de réhabilitation de châteaux d'eau dans les régions de Kédougou, Tambacounda, Kolda et Matam est toujours en cours d'exécution. Les problèmes observés résultent de carences en ouvriers qualifiés pour l'exécution des ouvrages. Certains ouvriers trouvés sur site ne savent pas lire les plans.

Aussi, nous avons relevé un manque de suivi rigoureux dans l'exécution des travaux. Les sites étant dispersés dans quatre (04) régions, la supervision des travaux par le groupement CIRA/Hydro Concept n'a pas été effectuée convenablement. La qualité physique des ouvrages exécutés doit être améliorée nécessairement par le recrutement sur les sites d'ouvriers qualifiés.

En conclusion, l'audit révèle des points à améliorer pour garantir la qualité et la sécurité des ouvrages. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour la pérennité des installations et le bien-être des populations.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

En effet, nous avons procédé à la revue documentaire du Projet. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix, de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : Les documents mis à notre disposition par l'autorité contractante n'ont pas révélé une révision ou actualisation de prix sur ce projet.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises n'ont pas été mises à notre disposition, contrairement aux articles 7.3.1, 7.3.2 et 7.3.4 du CCAP.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à la transmission des polices d'assurance du chantier conformément aux clauses contractuelles.

Observations de l'OFOR : L'OFOR va veiller à la fourniture des assurances chantier conformément aux clauses contractuelles.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.5. Conformité des assurances de garantie décennale

L'entrepreneur est tenu de souscrire à une police d'assurance couvrant sa responsabilité décennale, qui portera sur les châteaux d'eau.

Constat N°1 : L'entrepreneur n'a pas fourni une police d'assurance pour la garantie décennale, contrairement à l'article 7.3.5 du CCAP.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à disposer de la police d'assurance pour la garantie décennale ou à la souscrire aux frais de l'entrepreneur, conformément à l'article 7.3.5 du CCAP.

Observations de l'OFOR : L'OFOR va veiller à la fourniture des assurances pour la garantie décennale conformément aux clauses contractuelles.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence des journaux de chantier tenus par le maître d'œuvre (Groupement CIRA/Hydro Concept) chargé d'assurer le suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations de l'OFOR : *L'OFOR va veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.7. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.7.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est l'OFOR.

5.2.7.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, c'est le **Groupement CIRA/Hydro Concept** qui a supervisé les travaux.

5.2.7.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. L'entrepreneur du Projet est Consortium Sénégalais de Travaux d'Ingénierie (CSTI).

5.2.8. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental et social.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique de ses Projets.

Observations de l'OFOR : Dans le cadre de ce projet, un Plan d'Atténuation et de Suivi des Impacts Environnementaux (PASIE) a été exigé par l'USAID et mis en œuvre. Un expert environnemental a été mobilisé dans le cadre du contrat de la mission de contrôle pour assurer la mise en œuvre. Aussi, l'expert environnementaliste de l'OFOR organisait des missions de suivi à intervalle régulier en rapport avec la mission de contrôle.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et précisons que les rapports de l'expert n'ont pas été mis à notre disposition.

5.2.9. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : L'exploitation des documents n'a pas permis de relever de contentieux dans le cadre du Projet. Néanmoins nous notons la transmission de deux (02) courriers de mise en demeure à l'entreprise CSTI.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Des insuffisances notables sont relevées sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet. En effet, les assurances tous risques chantiers et les journaux de chantiers n'ont pas été mis à notre disposition. Aussi, les plans des châteaux d'eau n'ont pas été visés par un BECT. Les deux (02) rapports mensuels d'activité du Groupement CIRA/Hydro Concept ne sont pas satisfaisants.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 5 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Travaux de renouvellement et de réhabilitation de châteaux d'eau dans les régions de Kédougou, Tambacounda, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor et Matam
1. Financement	USAID
2. Nom de l'Autorité contractante	OFOR
3. Entreprise	CSTI
4. Mode de passation	AOO
5. Date de démarrage effectif	15/09/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat	18 mois
7. Montant initial du marché (HT)	515 420 000
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	0
9. Montant à jour du marché (TTC)	515 420 000
10. Date de présentation des polices d'assurance	Non fournie

Intitulé du marché	Travaux de renouvellement et de réhabilitation de châteaux d'eau dans les régions de Kédougou, Tambacounda, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor et Matam
11. Date de la garantie de bonne exécution	07/06/2021
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	25 771 000
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5%
14. Référence de la garantie de bonne exécution	N°21/234621/CTP-B
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	Réception provisoire
15. Date de la caution de retenue de garantie	Non fournie
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	Non fournie
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	Non fournie
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	Non fournie
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	09/06/2021
20. Montant de la facture de l'avance de démarrage	76 344 318
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	07/06/2021
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	76 344 318
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	20%
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	N°21/234624/CTP-A
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	Remboursement intégral de l'avance
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	76 344 318
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	Non fournie
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	Non fournie
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	Non fournie
30. Date de la facture du décompte 1	22/08/2022
31. Référence de la facture du décompte 1	FACTURE N°40/2022 DECOMPTE N°1
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	49 500 000
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	2 475 000
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	5%
36. Montant net de la facture du décompte 1	47 025 000
37. Date du paiement du décompte 1	Non fournie
38. Référence du paiement du décompte 1	Non fournie
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	Non fournie
40. Date de la facture de décompte 2	21/02/2023
41. Référence de la facture du décompte 2	FACTURE N°09/2023 DÉCOMPTE N°2
42. Montant brut de la facture du décompte 2 (FCFA)	28 500 000
43. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
44. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 2 (FCFA)	1 425 000

Intitulé du marché	Travaux de renouvellement et de réhabilitation de châteaux d'eau dans les régions de Kédougou, Tambacounda, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor et Matam
45. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
46. Montant net de la facture du décompte 2 (FCFA)	27 075 000
47. Date du paiement du décompte 2	Non fournie
48. Référence du paiement du décompte 2	Non fournie
49. Montant payé pour le décompte 2 (FCFA)	Non fournie
50. Date de la facture de décompte 3	19/09/2023
51. Référence de la facture du décompte 3	FACTURE N°42/2023 DÉCOMPTÉ N°3
52. Montant brut de la facture du décompte 3 (FCFA)	201 930 000
53. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 3 (FCFA)	103 084 000
54. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 3 (FCFA)	10 096 500
55. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 3 (FCFA)	0
56. Montant net de la facture du décompte 3 (FCFA)	88 749 500
57. Date du paiement du décompte 3	Non fournie
58. Référence du paiement du décompte 3	Non fournie
59. Montant payé pour le décompte 3 (FCFA)	Non fournie
60. Date de la réception provisoire	Pas encore de réception provisoire
61. Référence du PV de réception provisoire	Pas encore de réception provisoire
62. Date de la facture du décompte final	Pas encore de réception provisoire
63. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	279 930 000
64. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	54,31%
65. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	103 084 000
66. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA) en valeur relative	135%
67. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	19 086 080
68. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5%
69. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	13 996 500
70. Montant total de la retenue de garantie en valeur relative	2,71%

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Une avance forfaitaire de démarrage correspondant à 20% du montant du marché a été versée à l'entreprise.

Nous remarquons une garantie de restitution de l'avance forfaitaire de démarrage qui est émise par la SONAC à la date du 07 juin 2021 et qui expire au plus tard au remboursement intégral de l'avance. Ladite garantie est d'égal montant avec l'avance versée. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevé.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Nous avons relevé que les factures de décomptes n'indiquent pas la période de réalisation des travaux facturés, d'où des difficultés pour nous assurer de l'exécution des travaux durant le délai contractuel.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.

Observations de l'OFOR : *Tous les attachements et décomptes des travaux ont été datés. Toutefois l'OFOR veillera à mentionner les périodes.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif des décomptes est présenté dans le **Tableau 5** : Situation financière du Projet.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué à hauteur de 135% par l'entrepreneur sur la base des factures mises à notre disposition. Cela signifie que l'entreprise a remboursé un montant supérieur à celui de l'avance qu'elle a reçue, d'où une irrégularité.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à un remboursement de l'avance dans la limite du montant avancé.

Observations de l'OFOR : *Le remboursement intégral de l'avance de démarrage a été effectif au 3^{ème} décompte, soit 100% conformément à l'avance de démarrage perçue.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Les quantités présentées sur les décomptes et celles observées sur les sites concordent. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie bancaire de bonne exécution a été fournie par l'entreprise pour un montant correspondant à 5% du montant du contrat. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux. La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : La retenue de garantie a été opérée à hauteur de 5% sur les factures de décompte mises à notre disposition. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.7. Application des pénalités de retard

L'article 21.1 du CCAP prévoit des pénalités de retard à hauteur de 1/500 jour de retard sur le montant hors taxes du marché.

Constat N°1 : Les pénalités de retard de l'ordre de 46.378.800 F CFA n'ont pas été appliquées malgré le retard de trois (03) mois constaté, d'où un manquement aux stipulations du contrat signé avec l'entreprise.

Tableau 6 : Détermination des pénalités de retard

Autorité contractante	OFOR
Montant global (F CFA HT)	515 420 000
Délai global d'exécution	18 mois
Date d'achèvement contractuelle OS4	30/10/2023
Date de réception provisoire	Pas encore de réception
Date d'arrêt pour le calcul des pénalités de retard (Jour de visite)	23/01/2024
Nombre de jours de retard	90
Taux de la pénalité de retard par jour	1/500
Montant de la pénalité de retard par jour (FCFA)	1 030 840
Montant total de la pénalité de retard (FCFA)	46 378 800

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller à l'application des pénalités de retard.

Observations de l'OFOR : *Le projet est exécuté dans un environnement compliqué en termes de procédures administratives et douanières. Dès le début du projet, les entreprises ont rencontré d'énormes difficultés d'exonération par les services douaniers des matériels et matériaux importés. Les différentes demandes ont été rejetées par la Douane alors que ce contrat est en hors taxes. Ils s'y ajoutent des demandes d'actualisation et de révision de prix et les retards de paiement des entreprises.*

Toutes ces difficultés ont entraîné des glissements sur les délais de différents contrats de travaux indépendamment des entreprises.

D'ailleurs c'est après un an que les demandes de révision et d'actualisation des prix formulées par l'OFOR ont été rejetées à l'exception de ce contrat de CSTI. La notification a été faite par courrier N°839/MHA/SG/CPCSP/DOP/AAT du 02/08/2024.

L'exécution du marché n'a pas connu de retard si on tient compte des trois (03) ordres de service de suspension dont copies jointes.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous signifions que les ordres de service de suspension des travaux du 17 Janvier 2023 et de reprise des travaux du 04 septembre 2023 n'ont pas été mis à la disposition des auditeurs pendant la mission. Aussi, ils n'indiquent pas le motif de suspension des travaux.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Conformément à l'article 14.2.3 du CCAG, les factures de décomptes doivent être payées au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur transmission.

Constat N°1 : Les documents de paiement effectif n'ont pas été mis à notre disposition, d'où l'impossibilité de s'assurer de leur régularité.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à l'OFOR de veiller au correct archivage des documents de paiement effectif.

Observations de l'OFOR : *L'entité fiduciaire est la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE) du Ministère.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous vous exhortons à solliciter de la DAGE les documents de paiement effectif.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

Nous avons noté une exécution financière moyennement satisfaisante.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	Absence de visa du bureau d'étude et de contrôle sur les plans mis à notre disposition dans le cadre de cette mission.	Veiller à obtenir le visa des plans d'exécution.
Non-conformités relevées sur l'état des travaux	<ul style="list-style-type: none"> a) Fissures sur les revers d'eau ; b) Ségrégations sur le site de Dolol aux endroits des poteaux et poutres ; c) Décalage au niveau du dallage sol à BOKI LADJI ; d) Fissures sur le mur du logement du gardien à Felane Sine ; e) Non-conformité au plan de la toiture posée à Felane Sine ; f) Non-conformité entre l'exécution et les plans à propos des bèches ; g) Faiblesse dans la qualité d'exécution et de finition des ouvrages ; h) Existence d'un local de coloration sur le Site de Pata ; i) Démarrage des approvisionnements en fer et fouille sur les sites de BAMBAYE et DONGOL NIALBI. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Veiller à réparer ces fissures ; b) Mettre en œuvre les techniques de vibration appropriées afin d'assurer l'homogénéité optimale du béton ; c) Procéder à la correction du dallage sol conformément aux plans transmis. Il doit veiller également au recrutement sur site d'ouvriers qualifiés pour atteindre les résultats attendus ; d) Veiller à réparer ces fissures ; e) Veiller au dépôt et à la pose des toitures conformément aux plans d'exécution transmis ; f) Veiller à la démolition des bèches en maçonnerie puis procéder à la construction des bèches conformément aux plans transmis sur l'ensemble des sites ; g) Veiller à la bonne qualité et finition des travaux ; h) Délocaliser le local de coloration ; i) Veiller à l'accélération des travaux au vu du délai contractuel.
Conformité des assurances du chantier	Absence des assurances requises.	Veiller à la fourniture des assurances chantier conformément aux clauses contractuelles.
Conformité des assurances de garantie décennale	Non transmission de la police d'assurance pour la garantie décennale.	Veiller à disposer de la police d'assurance pour la garantie décennale ou à la souscrire aux frais de l'entrepreneur, conformément à l'article 7.3.5 du CCAP.

Rubriques	Constats	Recommandations
Tenue des journaux de chantier	Inexistence de journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Respect des normes environnementales	Non transmission du rapport d'étude d'impact environnemental par l'entrepreneur.	Veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique de ses Projets.
Régularité des décomptes	Non indication de la période réalisation des travaux dans les factures de décompte.	Veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.
Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	Récupération de l'avance de démarrage à un niveau supérieur à celui de l'avance reçue.	Veiller à un remboursement de l'avance dans la limite du montant avancé.
Application des pénalités de retard	Non application des pénalités de retard	Veiller à l'application des pénalités de retard.
Respect des délais de paiement	Non transmission des documents de paiement effectif.	Veiller au correct archivage des documents de paiement effectif.